

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 11/04/2025

VOI.25.00.A00967

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ISENBART et AVENUE MARECHAL FOCH

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise TPRE
Considérant que des travaux de démontage d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/04/2025 RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/04/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 RUE ISENBART dans sa partie comprise entre l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU et la RUE KLEIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès aux parkings.

Article 2 : Le 22/04/2025, à partir de 8h00, une mise en impasse est instaurée, RUE ISENBART au droit du N°6.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : Le 22/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 RUE ISENBART entre le N°6 et la RUE KLEIN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le 22/04/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 pour tous les véhicules circulant RUE ISENBART en provenance des parkings publics ou des cours privées et se dirigeant RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ISENBART sur le parking payant et AVENUE MARECHAL FOCH en direction du carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE TVER.



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 AVR. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée